



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Serraval s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 12  
Résultats des votes : pour 12 contre abstention

**Présents** : Pascal CHEVALLEREAU, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sarah PAILLOT, Philippe ROISINE, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT

**Absentes (excusées)** : Mme Chrystel DEMIZIEUX et Mme Nathalie MASSART

**Ont donné pouvoir** : Mme Chrystel DEMIZIEUX à M. Stéphane TISSOT  
Mme Nathalie MASSART à M. Pascal CHEVALLEREAU

**Absent** : M. Yann HARDY

M. Pascal CHEVALLEREAU est nommé secrétaire de séance.

DEL_02052025	TABLEAU DES EFFECTIFS
--------------	-----------------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2025,

### Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **SUPPRIME** le poste suivant :
  - o Grade d'attaché – TNC 25/35ème
- **MODIFIE** la durée hebdomadaire du poste suivant :
  - o Grade d'adjoint d'animation de 11.76 à 24,50/35ème
- **ETABLIT** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- **DECIDE QUE**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** M. le Maire à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet dès la délibération rendue exécutoire.

**Le lundi dix-sept février deux mille vingt-cinq,**

Le Maire,  
Philippe ROISINE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Pascal CHEVALLEREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 24 février 2025

Publié le : 24 février 2025

Philippe ROISINE.

